

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

**Séance du 14 MARS 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de*  
**M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune**

**Présents :** Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOU Anne-Claire – JACQUOT Rémy – CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – THOMSEN Guillaume – SALVAT Rachel – BOUALEM Sofiane – VARELA Nicolas – BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy –

**Absent(s) excusé(s) avec pouvoir :** Mmes et MM. VINCENTELLI Geneviève – PERRET Christophe – GUIBERT-ESTIENNE Marion – FALCHERO Guillaume – ISNARD Robert – BESANÇON Julien

**Absent(s) excusé(s) :** /

**Le secrétariat a été assuré par :** Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

**N° 28/24 - Renouvellement de la convention de mise à disposition sous forme de prestation de service avec l'ESAT Les Abeilles**

**Rapporteur : Mme BARTHELEMY**

Conformément à l'article R. 344-16 à R. 344-21 du Code de l'action sociale et des familles, une personne handicapée peut être mise à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

Le service entretien de la Commune souhaite renouveler la convention de mise à disposition avec un travailleur de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Abeilles dont la première fraction d'un an arrive à échéance.

Ce renouvellement permettrait de bénéficier de la mise à disposition à temps complet (34h45 conformes au statut du travailleur handicapé) sous forme de prestation de service.

Cette mise à disposition est facturée mensuellement 523 euros HT soit 627,60 euros TTC pour la prestation de service.

Ladite convention a pour objet l'insertion socio-professionnelle au sein de la collectivité en milieu ordinaire de travail, dans l'activité du service entretien de la Commune.

Les objectifs sont :

- d'assurer la prestation demandée,
- de confronter le travailleur d'ESAT au travail en milieu ordinaire,
- de faciliter l'intégration professionnelle du travailleur d'ESAT en collectivité.

La prestation définie sera effectuée du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025 par un travailleur d'ESAT au sein du service entretien de la Mairie.

Le présent contrat ne pourra plus être renouvelé car la durée maximale est de deux ans.

Lors de la période de mise à disposition, les activités confiées au travailleur d'ESAT seront d'assurer l'entretien des bâtiments communaux, le service dans les cantines et tâches d'entretien afférentes.

Les dépenses correspondant à cet emploi seront inscrites au budget de la Commune.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre le Président et la Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 14 mars 2024.

Christophe LAUFRAY  
Le Maire  
Le Président de séance



Martine AMSELEM  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
La secrétaire de séance

